



Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/SB

ARRÊTE n° 23-629

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MAURICE DALESME, RUE DE LA STATION ET RUE PIERRE DELALET DEPOSE DE POTEAUX ENEDIS TRAVAUX LE 25 OCTOBRE 2023 DE 9H00 A 16H00

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **Société Serpollet**– 19 Rue le Bois Cerdon - 94460 - VALENTON

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de dépose de poteaux pour ENEDIS, Rue Maurice Dalesme, Rue de la Station et Rue Pierre Delalet

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de dépose de poteaux électriques

Demandés par : **ENEDIS**

Sous la direction de : **Monsieur ALTINTAS Fatih (fatih.altintas@enedis.fr)**

Réalisés par : **Société Serpollet**

Sous la responsabilité de : **Monsieur DOS SANTOS (Tél : 07.61.69.96.89)**

Qui auront lieu du : **le 25 octobre 2023**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise SERPOLLET seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation sera ramenée à 3 mètres de large Rue Maurice Dalesme, Rue Pierre Delalet à l'avancement des travaux,

LA CIRCULATION SERA INTERDITE LE 25 OCTOBRE 2023 SAUF AUX RIVERAINS, RUE DE LA STATION, AU DROIT DES TRAVAUX.

UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE EN DIRECTION DE CENTRE-VILLE : RUE RENE JOLY → RUE LUCIEN CLEMENT → RUE DE LA STATION.

UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE POUR LES RIVERAINS HABITANT DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX : BOULEVARD MAURICE BERTEAUX → RUE CADET DE VAUX → RUE DE LA STATION → RUE LUCIEN CLEMENT → RUE RENE JOLY → RUE MAURICE DALESME.

L'ACCES AU PARKING DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE SERA INTERDIT PAR LA RUE DE LA STATION DURANT LES TRAVAUX.

PENDANT CETTE PERIODE, LES RIVERAINS DE L'ALLEE MARIE LAURENT AINSI QUE LES UTILISATEURS DU PARKING EMPRUNTERONT LA VOIE DE DESSERTE DU PARKING QUI SERA MISE EN DOUBLE SENS. L'ACCES ET LA SORTIE SE FERONT PAR LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de la Société SERPOLLET.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur DOS SANTOS.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, L'entreprise SERPOLLET, ENEDIS, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie d'oise



Franck Gaillard

